

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Arianne Grenier-Santerre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d6d35a17c3ed465496ce4634>

Date d'obtention : 2023-11-01 14:33:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de déclencher le protocole Sexto lorsqu'un élève nous mentionne qu'une photo à caractère sexuel a été transmise. Il faut alors faire le protocole pour la personne qui le mentionne (ami de la victime, témoin ou bien la victime elle-même). Si cela est un acte malveillant, nous ne pouvons pas déclencher le protocole Sexto pour la personne ayant reçu et/ou partagé la/les photos. Nous devons en revanche le rencontrer et lui confisquer son cellulaire afin d'éviter la propagation des photos ou vidéos. Par la suite, nous devons contacter le service de police et leur faire part de la situation en plus de leur remettre le cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est extrêmement important de ne pas regarder les photos/vidéos en question, et ce, même si l'élève insiste.

Nous ne sommes pas tenus de faire ce qu'un policier nous demande : par exemple, s'il nous demande d'interroger un élève que le service de police vient de découvrir qui fait parti de l'échange de photo (après que le protocole Sexto ait été fait et remis par l'intervenant).

Si un parent se présente afin de nous faire part d'un échange de photo à caractère sexuel de la part de son enfant, nous ne pouvons pas intervenir si l'enfant ne vient pas nous voir et il se doit de se présenter au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me semble être le plus délicat est le moment où nous faisons face à un acte malveillant et que je dois confisquer le cellulaire de la personne ayant commis cet acte sans déclencher le protocole Sexto pour ce dernier.